

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 9-2025

du lundi 8 décembre 2025

Procès-verbal de la séance 9-2025 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Antoine Viredaz

Lundi 8 décembre 2025 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 52

Excusées : 13

Retard : -

Absents : 6

Démissions : -

Future admission : 1

Total : 71

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la ville de Prilly du 8 décembre 2025.

Je salue le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Sans plus attendre, je passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 13 excusés et 6 absents, nous avons 52 conseillers communaux présents.

L'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du conseil communal, conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance vous est parvenu conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour est accepté à l'unanimité

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 10 novembre 2025

Un Conseiller ou une Conseillère communale demande-t-elle la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 (art. 63 de notre règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un Conseiller ou une Conseillère communale souhaite-t-elle s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie, la discussion reste ouverte.

Je clos la discussion et nous allons passer au vote pour son approbation.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2025.

Celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 10 novembre 2025 est accepté à l'unanimité

Je remercie notre secrétaire, Monsieur Alexandre Turrian, pour sa rédaction.

Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Je vous fais lecture du courrier que le bureau a reçu. Nous avons reçu un courriel d'Oliver Tomson, lundi 17 novembre.

Monsieur le Président du Conseil communal, Monsieur le secrétaire,

Par la présente je vous prie de recevoir ma démission au poste de Conseiller communal de la Ville de Prilly. Mon activité professionnelle et ma vie de famille avec deux enfants en bas âge ne me permettent pas un engagement suffisant et constructif pour notre belle commune. Je préfère ainsi nettement céder ma place à des forces vives et davantage disponibles.

Il me tient à cœur de vous remercier ainsi que tous les membres du Conseil et de la Municipalité pour votre engagement en faveur de notre belle commune. Longue et belle vie à Prilly.

Avec mes sincères salutations,

Oliver Tomson.

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autre correspondance, nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Le Bureau vous rappelle tout d'abord que notre prochaine séance du lundi 15 décembre aura lieu à 19h00 et non 20h00 comme d'habitude. Elle sera suivie d'un apéro.

Le Bureau vous informe ensuite que monsieur Anisse Rahmani a quitté la Commune de Prilly et ne fait donc plus partie de ce Conseil.

Du 14 au 16 novembre 2025 ont eu lieu les traditionnelles soirées annuelles de la FSG Prilly. Le Bureau du Conseil communal y a été représenté par M. le premier vice-président Olivier Pilet.

Le jeudi 20 novembre, le Bureau SDOL a organisé une séance d'information aux présidentes et présidents des conseils communaux de l'Ouest lausannois, où Prilly a été représentée par votre président.

Le 22 novembre a eu lieu la course À travers Prilly, organisée par la FSG Prilly. Plusieurs conseillères et conseillers communaux y ont pris part, dont votre président (dans la catégorie vétérans 1).

Je vous donne maintenant lecture des résultats des votations fédérales et cantonales du 30 novembre.

Votation cantonale du 30 novembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1
 30.11.2025
 11:29
 Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'951

Cartes de vote reçues : 2'226

N° : 01 Objet : Pour que les Vaudois de l'étranger puissent élire les conseillères et les conseillers aux États

Taux de participation : 37.39 %

BULLETINS	
Rentrés	2'225
Nuls	2
Valables (dont blancs)*	2'223
Blancs	43

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	1'493	67.16 %
Non	687	30.90 %
Blancs	43	1.93 %

Statut : accepté

N° : 02 Objet : Droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale pour incapacité de discernement

Taux de participation : 37.39 %

BULLETINS	
Rentrés	2'225
Nuls	1
Valables (dont blancs)*	2'224
Blancs	81

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	711	31.97 %
Non	1'432	64.39 %
Blancs	81	3.64 %

Statut : refusé

Votation cantonale du 30 novembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

30.11.2025
11:29

Page 2 de 2

N° : 03 Objet : Initiative populaire "Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici"

Taux de participation : 37.39 %

BULLETINS	
Rentrés	2'225
Nuls	1
Valables (dont blancs)*	2'224
Blancs	46

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	938	42.18 %
Non	1'240	55.76 %
Blancs	46	2.07 %

Statut : refusé

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Alain Urade



Le/la secrétaire

[Signature]

Votation fédérale du 30 novembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

30.11.2025
 11:30

Page 1 de 2

Commune : Prilly

Electeurs inscrits : 5'951

Cartes de vote reçues : 2'226

N° : 01 Objet : Initiative service citoyen

Taux de participation : 37.39 %

BULLETS	Rentrés	2'225
	Blancs	22
	Nuls	6
	Valables	2'197

Suffrages		
Oui	283	12.88 %
Non	1'914	87.12 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Initiative pour l'avenir

Taux de participation : 37.39 %

BULLETS	Rentrés	2'225
	Blancs	36
	Nuls	1
	Valables	2'188

Suffrages		
Oui	853	38.99 %
Non	1'335	61.01 %

Statut : refusé

Votation fédérale du 30 novembre 2025
Procès-verbal communal
Statut complet : Prilly

Formule 1

30.11.2025
11:30

Page 2 de 2

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau

Antoine Vinodre



Le/la secrétaire

[Signature]

Enfin, le Bureau, dans sa séance de ce jour, a adopté un document de recommandations pour la rédaction d'interventions. Ce document vous sera transmis dans les prochains jours par notre secrétaire, M. Turrian, que je remercie.

Ces communications suscitent-elles des questions ou réactions au sein de l'Assemblée ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque communication municipale.

La Municipalité souhaite-elle faire part de communications au Conseil communal ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

La parole n'est pas demandée.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

La parole n'est pas demandée.

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

Monsieur le Conseiller Christian Maillard (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

Les délégués des huit communes membres de l'ORPC Région Ouest lausannoise ont été convoqués à une séance qui s'est tenue le mardi 4 novembre à 20h à l'Aula de Chavannes-Près-Renens. A cette occasion, les points suivants ont été présentés. Préavis 10-2021-2026, budget 2026.

Préavis 11-2021-2026, remplacement d'un véhicule. Budget 2026. Avant la présentation des chiffres du budget 2026, le Président du CODIR informe que le budget présenté est amendé.

Le budget a été établi en tenant compte d'une opportunité de déménagement des bureaux de l'ORPC Région Ouest Lausanne de Chavannes-près-Renens. Il y a quelques jours, la Gérance a informé que les locaux prévus ont été attribués pour une garderie. De ce fait, le déménagement est reporté à une date ultérieure.

Il est relevé que ce budget est établi sur la base du nouveau plan comptable MCH2. Le budget amendé se présente comme suit. Revenus sans la participation des communes, 148'977 francs.

Charges totales, 1'514'700 francs. Différence portée à la charge des communes, 1'365'723 francs. La répartition entre les communes est basée, pour 2026, sur 85'955 habitants, dont 12'766 pour Prilly.

Notre part s'élève à 202'835 francs, soit 15,88 francs par habitant. A savoir, le budget 2025 était de 194'366 francs, soit 15,62 par habitant, avec 12'439 habitants pris en compte. Le budget est accepté à l'unanimité.

Objet 2, remplacement d'un véhicule. Le parc actuel de l'ORPC est composé de neuf véhicules. Celui concerné par le préavis est âgé de 21 ans et doit subir des frais importants pour une remise en conformité pour le transport de personnel et, de plus, une défaillance du système des freins a été détectée pour une expertise planifiée cette année 2025.

Raison pour laquelle, une offre a été demandée pour son remplacement. Le montant du préavis est de 59'000 francs TTC. Le préavis est accepté à une large majorité, moins un avis contraire et six abstentions.

Je vous remercie pour votre attention.

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours)

La parole n'est pas demandée.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Nous allons procéder à l'assermentation d'un nouveau Conseiller communal en remplacement de M. Oliver Tomson, démissionnaire du parti Les Vert.e.s.

Conformément à la loi et en l'absence de viennent ensuite, le Bureau du Conseil communal a avisé la population via le pilier public de cette élection complémentaire, à laquelle un recours était possible du 24 au 26 novembre 2025.

Le candidat étant soutenu par 6 membres de leurs listes de parrains respectives et le Bureau n'ayant reçu aucun recours, ledit candidat a été élu par le Bureau du Conseil communal.

Je passe la parole à Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds pour présenter le candidat des Vert.e.s

Madame la Conseillère Jessica Waeny Desponds (VER) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues, le groupe des Verts présente Javier Bardelloni. Il est papa d'un enfant de 4 ans. Il habite depuis 2016 à Prilly, et il est ingénieur en génie thermique, spécialisé dans le chauffage à distance. Nous vous remercions de lui faire un très chaleureux accueil. Merci.

Merci, Madame la Conseillère. J'invite donc Monsieur Javier Bardelloni à se diriger vers l'avant de la salle, et je demande à l'ensemble des personnes présentes de se lever.

Je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Monsieur Javier Bardelloni : je le promets

Je vous félicite pour votre assermentation et vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de la ville de Prilly.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Nous allons procéder à une élection complémentaire pour la Commission des pétitions où nous devons élire un membre. Selon notre contrat de législature, ce siège revient au groupe VER, qui a proposé au bureau M. François Dinkel.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose d'élire Monsieur François Dinkel par acclamation.

Applaudissements de l'assemblée.

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour.

9. **Préavis N° 18-2025 concernant l'adoption du plan d'affectation (PA) Grand-Pré Ouest et création de 4 nouvelles servitudes de passage public**

J'appelle Madame Geneviève Nosedà Guignard, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport

Je vous propose maintenant la manière de procéder. Dans un premier temps, j'ouvrirai une discussion générale.

Dans un deuxième temps, le règlement du plan d'affectation sera parcouru article par article. Si la discussion n'est pas demandée sur un article, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. J'ai d'ores et déjà référencé plusieurs amendements de la Municipalité et de la commission ad hoc et l'assemblée est bien entendu libre de proposer d'autres amendements.

Dans un troisième temps, il sera procédé de la même façon pour les réponses de la Municipalité aux oppositions. La Municipalité a formulé 17 réponses aux oppositions qu'elle a reçues, certaines réponses s'appliquant à plusieurs oppositions individuelles. Je passerai en revue chacune de ces 17 réponses. Si la discussion n'est pas demandée sur une réponse, celle-ci sera considérée comme acceptée. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion.

Dans un dernier temps, nous voterons enfin sur le préavis dans son ensemble. Je rappelle que le vote sur les éventuels amendements laisse entière la liberté de vote sur le fond.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ?

Ce n'est pas le cas.

J'ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Président, Messieurs les municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Le projet de plan d'affectation Grand-Pré-Ouest représente une évolution importante pour ce quartier habité et familial. Nous souhaitons ici aborder quelques points qui nous semblent essentiels pour accompagner cette transformation de manière harmonieuse et inclusive.

Tout d'abord, au sujet du relogement des locataires, il est vrai que de nombreuses familles vivent aujourd'hui dans les immeubles concernés. Elles sont intégrées au quartier, à la commune. Leurs enfants y sont scolarisés et y ont leurs activités.

Nous aimerions savoir quelles mesures sont prévues pour leur relogement et si la Municipalité envisage un dialogue structuré avec les propriétaires afin d'anticiper cette étape de manière sereine et respectueuse des situations individuelles.

Ensuite, par rapport à la voie verte et à son couloir écologique, on apprend que le projet a été modifié à la suite de problèmes. Il constituait, pour moi et pour le groupe des Verts, un élément fort du projet et nous aimerions savoir quelles sont les raisons exactes de son évolution.

Pour mieux comprendre, par exemple, les raisons des modifications, les conséquences pour le couloir écologique qui est censé relier un jour le lac à la forêt du Nord, ainsi que la manière dont la continuité entre le lac et la forêt pourrait être envisagée. Ces aspects nous paraissent importants pour préserver la qualité environnementale du secteur et surtout l'améliorer.

Ensuite, par rapport au stationnement, nous saluons la proposition municipale d'ajuster le taux de stationnement à 0,55 place par 100 m² de Spd, visiteurs inclus, et nous l'appuierons.

Cette adaptation est cohérente avec l'évolution du quartier et les ambitions en matière de mobilité durable.

Ensuite, vis-à-vis des logements d'utilité publique, nous proposerons un amendement pour augmenter la proportion de logements à 42 %. Les loyers actuels des bâtiments existants sont relativement accessibles.

Il nous semble important de maintenir une offre permettant aux habitants et habitantes concernés, ou à d'autres ménages aux revenus modestes, de continuer à vivre dans la commune. Cette mesure renforcera l'intérêt public du projet et, bien sûr, la diversité sociale que nous souhaitons tous.

Nous remercions la Municipalité pour le travail effectué et, bien sûr, pour les éclaircissements qu'elle nous apportera ce soir sur ces différents points.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Le PSIG considère que les préavis 18 à 19-2025 engagent un choix déterminant pour l'avenir du parc immobilier communal. Ce projet de démolition-reconstruction ne peut être évalué seulement sur le plan technique.

Il doit, bien entendu, être aussi examiné en fonction des impacts humains, sociaux et politiques. En ce sens, nos préoccupations rejoignent en bonne partie celles des Verts.

La première préoccupation que j'aimerais mentionner ici concerne les habitantes et les habitants qui devront quitter leur logement actuel. Une telle opération impose de garantir des solutions de relogement claires et dignes, telles que le prévoit l'article 3 de la Loi sur le logement. Il est essentiel de savoir où ces personnes seront relogées et si les loyers proposés correspondront à leurs moyens réels.

Le choix de ne pas rénover la barre d'immeubles existante, tel que formulé dans le préavis 18-2025, représente une décision politique. Renoncer à la rénovation, c'est renoncer à l'option qui, en général, permet de conserver des loyers abordables, de maintenir les habitants sur place et de réduire l'impact environnemental. Il est donc indispensable de comprendre pourquoi cette solution a été écartée.

La reconstruction prévoit un nombre accru d'appartements, c'est bien. Cette augmentation de capacité répond à un besoin réel, mais elle doit être éclairée par des informations précises.

Il est nécessaire de définir combien d'appartements seront effectivement construits, quelles typologies seront proposées et quel profil de population ces logements viseront. Créer plus de logements ne suffit pas si leur coût exclut celles et ceux qui vivaient auparavant sur le site, ou une population similaire qui souhaiterait s'y installer à des prix abordables.

La quantité ne doit pas effacer la question essentielle de l'accessibilité sociale.

J'aimerais mentionner ici une personne que je connais, qui n'habite pas à La Rochelle, mais qui m'a exposé son problème ces derniers jours pour trouver un logement à prix abordable. C'est une personne qui a élevé trois enfants et dont le loyer est de 1'600 francs.

Aujourd'hui, elle a fait ses calculs. Elle a toujours travaillé, même à temps partiel lorsque ses enfants étaient petits, et elle estime qu'elle disposera d'environ 3'000 francs de revenus une fois arrivée à la retraite dans sept ans. Elle cherche désespérément un logement à un prix correspondant à ses moyens futurs et ne le trouve pas. C'est une recherche difficile, pesante.

Elle m'en a parlé à plusieurs reprises. Ce n'est certainement pas l'exemple le plus dramatique. Elle n'a pas vécu à La Rochelle que l'on va démolir, mais cela illustre une réalité qui affecte beaucoup de personnes et c'est pour ces gens-là que nous réagissons de cette manière.

Le développement des logements d'utilité publique doit, par ailleurs, s'inscrire dans une vision d'ensemble. Le postulat 02-2025 l'a justement rappelé. Prilly doit clarifier sa stratégie en matière de LUP pour les prochaines années. Ce projet doit donc trouver sa place dans une planification cohérente. Il est légitime de demander quelle vision la Municipalité entend suivre, quels objectifs elle se fixe à moyen terme et comment ce projet contribue à préserver une répartition équilibrée des logements abordables sur la commune.

Le PSIG rappelle également les engagements pris dans le programme de législature de la Municipalité, qui promet de soutenir la création de logements à loyers abordables, d'accueil d'urgence et d'appartements protégés. Or, en remplaçant un immeuble où vivaient majoritairement des ménages aux revenus modestes, il faut s'assurer que les futurs logements n'accueilleront pas uniquement des ménages plus aisés.

Il est donc nécessaire de s'interroger : comment garantir que cette opération ne conduira pas à une hausse du niveau de revenus des futurs habitants et, donc, à un recul de la mixité sociale ?

Le PSIG observe déjà une tendance à la gentrification sur la commune et continuera de défendre une ville socialement inclusive. Notre position est claire. Moderniser, oui. Densifier, si nécessaire, oui, mais jamais au prix de l'exclusion.

Toute transformation du bâti communal doit bénéficier à toutes et tous et ne pas créer un nouveau fossé social. Le PSIG restera mobilisé pour une politique du logement juste, transparente et cohérente afin de préserver à Prilly une ville mixte, accessible et durable.

Merci, Madame la conseillère. La parole est-elle demandée dans l'Assemblée ? La municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Nous en sommes au stade de la discussion générale et ensuite nous parcourrons le règlement article par article. Donc, si vous souhaitez répondre aux points qui ont été présentés maintenant, c'est le moment.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Je ne vous cache pas que je suis un tout petit peu surpris de la manière dont on procède ici, parce qu'il y a tellement de choses qui ont été dites par les deux personnes dans la discussion générale que vous m'avez donné la parole ; sinon, je ne l'aurais plus, si j'ai bien compris.

Donc, il faut absolument que l'on traite tout ce qui a été émis par Mme Zwalen, par M. Amblet, ce qui concerne les LUP, ce qui concerne la démolition, etc. Sinon, en effet, ces éléments ne seront jamais traités dans les futurs amendements. Si je réfléchis, oui, c'est juste.

La parole sera donnée quand les amendements seront présentés à chaque article. Je vais demander si la parole est demandée et vous pourrez demander la parole.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

D'accord.

Monsieur le Président, pour éviter que la Municipalité ne se trouve ensuite dans l'impossibilité de répondre à tout ce qui a été dit, je vais essayer de reprendre un certain nombre de remarques qui ont été formulées.

Je dois vous avouer que lorsque nous avons lu, au sein de la Municipalité, le rapport de la commission, nous avons réellement cru que c'était la paix de Noël, tant ce rapport est dithyrambique et unanime à l'égard du projet. Si j'ai bien compris, gauche comme droite, vous vous êtes alignés derrière ce que nous avons présenté, après deux séances de discussion.

À l'écoute de la lecture du rapport par Madame Nosedà, tout paraissait effectivement unanime et positif. En revanche, à l'écoute de Monsieur Amblet et de Madame Zwalen, je dois dire que mon enthousiasme s'est quelque peu tempéré.

Comment vous convaincre que ce plan de quartier représente une excellente, voire extraordinaire opportunité pour développer cette zone, qui le mérite ?

Que n'a-t-on pas entendu, dans certains groupes, au sujet de cette zone aujourd'hui essentiellement utilisée par des voitures, pour des matchs ou des spectacles, et dont tout le monde souhaite qu'elle évolue ? C'est précisément ce que la Municipalité propose ce soir : un changement radical par rapport à la situation actuelle, avec la création de logements.

S'agissant de la densité, nous ne sommes pas dans l'excès. Nous proposons un indice d'utilisation du sol de 1,32, alors que le canton exige au minimum 1,25. Nous sommes donc très proches de cette valeur de référence. On ne peut pas dire que nous exagérons la densité en faisant un cadeau aux propriétaires ou aux futurs promoteurs.

La Commission a d'ailleurs pu visionner un montage 3D illustrant les perspectives constructives sur le site. Il me semble que cela a été apprécié. Nous ne parlons ni de hauteurs extravagantes, ni d'une densité démesurée.

En outre, ce plan intègre cette fameuse demi-voie verte que chacun appelle de ses vœux. À ma connaissance, aucun parti ne s'y oppose. Et cette voie verte existe aussi grâce au projet : ceux qui construisent sur ce site participent à son financement. On ne peut pas à la fois exiger une baisse des densités, une réduction des loyers et, dans le même temps, attendre la réalisation d'infrastructures publiques financées par les propriétaires.

Concernant la démolition de la barre d'immeubles, il faut rappeler que le propriétaire, la Caisse de pensions, envisage cette démolition depuis un certain temps déjà. Rénover aujourd'hui ce bâtiment serait contre-productif et irréaliste.

Vous demandez quelles garanties existent pour le relogement des habitants. Ce soir, la Municipalité ne peut pas vous certifier que chacun sera relogé à un loyer équivalent. Ce n'est pas possible, d'autant plus qu'aucun projet de construction précis n'est encore arrêté. Nous sommes au stade de la planification.

La Caisse de pensions nous a indiqué qu'elle disposait d'autres appartements dans son portefeuille et qu'elle faciliterait le relogement des locataires concernés. C'est la seule assurance que nous pouvons vous transmettre à ce stade. Par ailleurs, un contrôle des loyers pourra être exigé par le canton pendant dix ans. C'est un élément important.

Sur la voie verte, je tiens à préciser qu'elle n'a pas été modifiée. Les plans existent pour la partie haute comme pour la partie basse. En revanche, il n'est pas possible, aujourd'hui, d'en garantir la continuité complète jusqu'à la forêt, en raison de propriétés privées. La voie verte aboutira donc, pour l'instant, à La Rochelle, faute d'alternative immédiate.

S'agissant des logements d'utilité publique, le projet prévoit 25 %. Vous proposez 42 %. Je vous rappelle que nous sommes sur un terrain privé. À un moment donné, la question de la rentabilité se pose. Si nous fixons un pourcentage trop élevé, le risque est de compromettre l'ensemble du projet.

D'autres plans de quartier dans la commune, comme Tilia ou Central-Malley, n'atteignent pas 42 %. Nous avons actuellement un taux de vacance d'environ 0,41 %, ce qui est extrêmement faible. Si nous pouvons, grâce à ce plan de quartier, créer un nombre significatif de logements supplémentaires, nous contribuerons à améliorer l'offre et à détendre le marché.

Je vais m'arrêter ici, Monsieur le Président, car je risque de me répéter.

Je vous remercie.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Monsieur le Syndic a indiqué dans sa réponse que la rénovation serait, si je me souviens bien, contre-productive et irréaliste.

La Municipalité pourrait-elle développer cet élément afin que nous comprenions pleinement les tenants et les aboutissants de l'impossibilité d'une telle rénovation ?

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Président,

J'ai retrouvé dans le rapport du préavis le passage relatif à la voie verte. Je cite : Madame Ould Henia explique que la voie verte ne peut pas passer à travers les terrains privés côté nord-ouest comme imaginé initialement. Le PA propose que la voie verte fasse un crochet en traversant l'aire des aménagements extérieurs afin de rejoindre l'avenue de la Rochelle.

Cela correspond à ce que vous avez indiqué, Monsieur le Syndic.

Toutefois, le rapport laissait entendre, pour ma part, que le projet à long terme de la voie verte avait été modifié. Dois-je comprendre que le projet à long terme reste d'actualité, mais que, dans le cadre de ce préavis, vous avez procédé à une adaptation afin de tenir compte des contraintes actuelles ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur Amblet, c'est exactement cela.

Si vous vous placez sur le haut de la parcelle concernée par le PA, en direction de La Rochelle, la voie verte fera effectivement un léger coude afin de rester sur la parcelle dont nous parlons aujourd'hui, puis rejoindra l'avenue de la Rochelle après le virage existant. Un chemin permettra aux piétons et aux cyclistes d'accéder à la voie verte ou d'en sortir.

Donc oui, le projet à long terme reste d'actualité ; l'adaptation proposée dans ce préavis tient simplement compte des contraintes foncières actuelles.

Madame Tortelli, vous savez très bien que je ne peux pas vous répondre de manière définitive. C'est une question délicate. Comment pourrais-je vous expliquer, ce soir, dans le détail, en quoi une rénovation serait possible ou non dans l'état actuel du bâtiment ?

Premièrement, je n'ai pas les compétences techniques pour poser un diagnostic approfondi. Nous avons reçu du propriétaire un certain nombre d'informations indiquant que les baux ne sont plus renouvelés parce que l'intention n'est pas de rénover, mais de démolir et de reconstruire des logements plus salubres, mieux isolés et plus performants sur le plan énergétique.

Lorsque j'ai parlé d'une rénovation quasi impossible, il s'agissait d'une appréciation basée sur les éléments transmis. Je ne suis pas spécialiste ; je ne peux donc pas l'affirmer de manière catégorique.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je remercie également Monsieur le Syndic pour sa réponse.

J'aimerais toutefois revenir sur certains éléments. Ce que j'ai ressenti dans votre intervention, c'est une forme d'impuissance de la part de la Municipalité quant à la possibilité d'agir, notamment pour les 200 à 300 personnes qui habitent aujourd'hui à La Rochelle 1-5.

Il semble que nous devrions nous réjouir du financement de la voie verte. Très bien. Mais je m'étonne qu'au moment de discuter d'un plan d'affectation communal, la première préoccupation ne soit pas la situation des personnes qui devront quitter leur logement.

On nous dit qu'elles disposeront d'un délai d'une, deux ou trois années. Mais dans la situation actuelle du logement dans l'Ouest lausannois, que vous connaissez sans doute encore mieux que moi, il est extrêmement difficile de retrouver un appartement à un loyer abordable.

Par ailleurs, nous disposons d'instruments. Il n'y a pas seulement les logements subventionnés ou les LUP. Il existe aussi la LPPPL, des mécanismes de soutien cantonal, des possibilités de financement spécifiques. Dès lors, je m'interroge sur cette impression d'impuissance.

Enfin, j'aimerais revenir sur un point essentiel : quelle est la stratégie de la commune en matière de mixité sociale ? Comment entend-elle garantir que des personnes disposant de revenus modestes puissent continuer à habiter à Prilly et ne soient pas contraintes de quitter la commune pour trouver un logement correspondant à leurs moyens ?

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillers, une question me vient à l'esprit. Nous constatons que de nombreuses interrogations portent sur la parcelle 1065, soit celle où se trouve la barre d'immeubles, ainsi que sur le périmètre d'évolution des constructions qui la recouvre.

La Municipalité a-t-elle techniquement envisagé la possibilité d'extraire complètement la parcelle 1065 du plan, de la soustraire à la planification actuelle, afin que le Conseil n'adopte que le reste du périmètre ?

S'agit-il d'une option juridiquement et techniquement envisageable ou non ?

Je précise que je ne propose pas d'amendement à ce stade, mais je souhaite mettre cette hypothèse sur la table afin de connaître votre avis.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Madame Tortelli, votre question revient un peu à demander, pour chacun des plans de quartier que nous présentons depuis plusieurs années, si l'on pourrait en retrancher une partie en redessinant le périmètre.

Techniquement, cela impliquerait de revoir entièrement le périmètre et d'élaborer d'autres scénarios. Or, de tels scénarios n'existent pas. Ils n'ont pas été étudiés, notamment au regard de l'équilibre global du projet et, oui, de sa rentabilité, puisque nous sommes en présence d'investisseurs.

On ne peut pas simplement décider de retirer une part substantielle du périmètre, car il ne s'agit pas d'un petit immeuble isolé, mais d'un élément structurant du plan, sans remettre en cause l'ensemble du projet. Ce ne serait pas enlever une simple pièce d'un puzzle ; ce serait en modifier profondément l'équilibre.

Si l'on extrayait cette barre d'immeubles, que ferait-on ensuite ? La rénover ? Or, le propriétaire a clairement indiqué qu'il ne souhaitait pas rénover, mais démolir pour reconstruire. Ce n'est pas la Commune qui prend cette décision : le propriétaire est une Caisse de pensions. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un investisseur anonyme ; c'est une institution qui a pris certaines précautions et qui s'est engagée dans cette démarche avec ses partenaires.

En résumé, il n'existe pas de plan B, C ou D consistant à extraire la parcelle 1065 du périmètre. Nous ne sommes pas dans la situation d'un terrain communal où nous pourrions dissocier certaines parties. Ici, il s'agit d'un périmètre privé, avec un projet globalement conçu comme tel.

La réponse est donc non : cette option n'a pas été envisagée et ne nous paraît pas raisonnable dans le cadre du projet présenté.

Merci Monsieur le Syndic. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion et passe maintenant le règlement en revue, article par article.

Article 1 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 2 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 3 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 4 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 5 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 6 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 7 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 8 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 9 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 10 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 11 : la parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Au vu des échanges intervenus ces dernières minutes, le PSIG propose un amendement à l'article 11.

L'article 11 prévoit actuellement que : « Les constructions figurées en orange sur le plan de détail doivent être démolies au plus tard lors de l'aménagement de l'aire du périmètre dans lequel elles s'inscrivent. »

Le PSIG propose la modification suivante : « Les constructions figurées en orange sur le plan de détail doivent être rénovées et les arbres préservés. »

Un amendement est également déposé sur le plan. La mention « construction à démolir » doit être supprimée.

L'argumentation du PSIG est la suivante : cet immeuble comprend 84 appartements à loyers modérés. Sa démolition ne permettra pas aux personnes âgées et aux familles disposant de revenus modestes de retrouver un logement à un loyer équivalent.

En outre, du point de vue écologique, il s'agirait d'un gaspillage considérable. Démolir implique le tri des matériaux, leur élimination, un nombre important de trajets en camion et la pollution qui en découle.

Il faut également considérer le stockage des déchets, les matériaux inertes à déposer et à traiter selon des procédés spécifiques, notamment en cas de présence de substances particulières.

Merci, Monsieur le conseiller. La parole est-elle demandée encore sur cet article ou cette proposition d'amendement ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il est évident que la Municipalité s'oppose fermement à cet amendement qui, j'allais dire presque, crucifie le plan de quartier à ce stade.

Cela étant, on peut rentrer à la maison. Oui, tout à fait. Mais j'ose croire que la majorité de ce Conseil, raisonnable, va refuser cet amendement qui n'a aucune limite.

On a un plan de quartier. Certes, cela va modifier le contexte. Je ne peux pas revenir sur tout ce que j'ai dit jusqu'à maintenant.

Cela va modifier le contexte actuel. Vous dites que c'est une maison quasi classée. C'est en note 2, ce bâtiment de La Rochelle.

Oui, j'ai compris, c'est à cause des habitants. OK, j'ai bien compris qu'il faudrait vraiment trouver une solution. Je vous ai dit que la caisse de pension n'est pas complètement aveugle ou sourde par rapport à ces gens qui habitent là-bas.

Mais, à un moment donné, c'est le moment de faire quelque chose. Et ce quelque chose nécessite la démolition.

Il y a mon collègue Maurizio Mattia qui souhaite intervenir.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais essayer d'apporter ma modeste expertise en tant que municipal des bâtiments, notamment, parce que c'est vrai qu'on est en pleine campagne de rénovation pour les écoles, des écoles qui ont été construites, j'imagine, à peu près à la même époque.

Et on a aussi pas mal de soucis. Les écoles, qualitativement, étaient d'un niveau supérieur à ce bâtiment. Mais il faut bien vous rendre compte que rénover un bâtiment tel que celui-là, cela veut dire tout mettre aux normes.

Cela veut dire aux normes énergétiques, aux normes incendie, aux normes sismiques, aux normes PMR. C'est un boulot de dingue. Il y a certainement de l'amiante dans ce bâtiment. Donc, cela demande des travaux de rénovation gigantesques. Cela veut dire de la poussière.

Cela veut dire des désagréments considérables pour les locataires. Vous vous préoccupez des locataires, comme nous, c'est clair.

Mais il faut bien vous rendre compte que, rien que pour les écoles, où on essaie de faire les choses vraiment étape par étape, de planifier tous les travaux bruyants et poussiéreux pendant les périodes hors scolaires, c'est déjà compliqué.

Alors ça, on peut le faire pour les écoles, mais pour un immeuble locatif, il n'y a pas de période plus tranquille. Il y a toujours du monde dedans. Donc, cela veut dire qu'ils vont subir tous les désagréments pendant deux, voire trois ans.

Et puis, finalement, on aura de toute façon des appartements qui ne correspondent plus aux typologies actuelles, ni aux familles actuelles, qui seront soit trop grands, soit trop petits. Et puis, il y aura de toute façon des hausses de loyers conséquentes.

Parce que, si des travaux aussi coûteux sont entrepris, et s'ils ont décidé de démolir, c'est parce qu'économiquement il est plus avantageux de démolir et de reconstruire que de rénover, cela signifie qu'en cas de rénovation aussi chère, une hausse des loyers serait possible.

Donc, il ne faut pas croire que, si on rénove, les loyers vont rester les mêmes. C'est utopique de le croire.

On aurait donc, finalement, tous les désavantages : des locataires qui, certes, seraient restés dans le bâtiment, et encore, selon l'ampleur des travaux, ce ne serait peut-être même pas possible, mais qui auraient subi tous les désagréments pendant deux ou trois ans, la poussière, etc.

Peut-être pourraient-ils bénéficier de baisses de loyers temporaires parce qu'ils vivraient dans des conditions difficilement acceptables. Mais, finalement, ils auraient quand même des hausses de loyers qui les mettraient au même niveau que dans un bâtiment neuf, avec un appartement rénové techniquement, mais pas forcément amélioré en termes de confort, d'usage ou de typologie.

Donc, moi, au vu de l'état actuel de ce bâtiment, je trouve que ce n'est pas forcément une bonne idée. Et cela me fend quelque part le cœur, parce que, lorsque nous devons rénover des écoles, c'est une préoccupation majeure : comment les rénover sans les démolir et les reconstruire, notamment pour des raisons écologiques, comme vous l'avez dit.

Mais ce bâtiment-là, à mon avis, offre peu de possibilités de conservation et de rénovation permettant d'apporter une réelle qualité de vie aux locataires à des loyers qui restent raisonnables.

Donc, comme l'a dit le Syndic, je vous propose de refuser cet amendement.

Merci, Monsieur le Conseiller municipal. La parole est-elle encore demandée ? Nous allons procéder au vote sur cet amendement. Est-ce que nous l'avons reçu par écrit ? Monsieur le Conseiller, est-ce que vous seriez d'accord de relire votre amendement avant qu'on procède au vote ?

Amendement : l'amendement précise que les constructions figurées en orange hachurées sur le plan de détail doivent être rénovées et les arbres préservés. Un amendement sur le plan doit aussi être déposé sur le plan. La mention « construction à démolir » doit être également supprimée.

Merci, Monsieur le Conseiller. Nous passons au vote. Celles et ceux qui approuvent l'amendement déposé par Monsieur Pilet sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement est refusé par 29 voix contre, 9 voix pour, 11 abstentions.

Nous votons maintenant sur l'article. Celles et ceux qui approuvent l'article sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'article 11 est accepté à l'unanimité moins 16 abstentions.

Article 12 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 13 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 14 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 15 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 16 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 17 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 18 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 19 : la parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Eh bien non, il ne s'agit pas exactement de 42 %. Effectivement, c'est un nombre tout aussi arbitraire que 25, 50 ou 59. Et je propose donc d'amender le règlement comme suit, à l'article 19 : « Remplacer 25 % par « entre 40 et 45 % ». Pas beaucoup plus de marge, mais un tout petit peu. Pourquoi ?

Comme expliqué auparavant, cet amendement est important pour lutter contre la cherté des loyers dans la région. De plus, les loyers actuels des bâtiments existants sont relativement accessibles. Il est vraiment important de maintenir une offre permettant aux habitants et habitantes concernés de continuer à vivre à Prilly.

Cette mesure renforcera l'intérêt public du projet et favorisera la diversité sociale que nous souhaitons tous.

Et puis, pourquoi 40 à 45 % ? Parce que, si on le combine à l'alinéa 4, cela représente ainsi entre 50 et 60 % de liberté d'affectation, et entre 40 et 50 % d'affectation contrainte. Les autres 50 à 60 % sont imposés par le législateur pour le bon développement de Prilly.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le PSIG va soutenir cet amendement à 40 %. L'argumentation a déjà été donnée par mon collègue.

Augmenter le nombre de LUP permettra de garder des appartements à loyers abordables à Prilly, en nombre réel, si l'on rapporte cela au nombre d'appartements qui seront construits, environ.

Comme cela a été dit, le marché du logement est très tendu. Les prix sont extrêmement chers.

Dès lors, si l'on veut aussi permettre aux familles de se reloger, il est important de proposer des loyers raisonnables.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Par rapport à cette problématique des LUP, je suis presque en train de me dire qu'il vaudrait mieux faire une séance avant le Conseil communal pour fixer les LUP pour tout le territoire, puis venir ensuite avec des plans d'affectation.

C'est un peu comme ce qui s'était passé avec les Flumeaux. Il y a eu quelques modifications, certes nettement moins importantes à Flumeaux que ce que vous proposez ici. Puis après, il faut repartir, remettre à l'enquête publique, et il y aura de nouveau un circuit qui va se faire.

Donc, on va se retrouver, si cet amendement à 40 % venait à passer, dans cette situation. Puis je ne pense pas, Monsieur Amblet, je ne suis pas certain de ce que je dis, qu'on puisse mettre une fourchette. Cela m'étonnerait, parce que sinon, on ne s'en sort plus. On pourrait mettre une fourchette entre 0 et 100 % de LUP, mais je ne pense pas qu'on va y arriver. Donc, la fourchette, en tout cas, pas.

Et maintenant, 40 %. La Municipalité, après études et bien des réflexions, a plutôt penché pour 25 %. Alors oui, on peut tout proposer. On est à 40 %.

Je vous demande de considérer tout ce que cela implique, parce que c'est un plan de quartier extrêmement conséquent, qui va amener beaucoup de diversité, beaucoup de logements d'une certaine typologie et d'autres immeubles différents. On va sans doute avoir une crèche-garderie là-bas. Mais pour cela, il faut que les propriétaires soient d'accord de nous céder une partie du terrain ou des immeubles pour que nous puissions y installer une crèche.

Et ce serait quand même pas mal, parce qu'on sait très bien que, lorsque les locaux sont privés et que la Commune loue des espaces pour une crèche, les loyers sont souvent assez élevés et on est bien obligés d'y passer, parce qu'il est tellement important d'avoir une crèche que l'on doit passer par le trou de l'aiguille.

Là aussi, le propriétaire devra fournir un effort pour mettre des surfaces à disposition. Ensuite, on pourrait éventuellement acheter une partie du terrain, afin de gérer nous-mêmes cette crèche.

Tout cela fait partie de la globalité du plan d'affectation. Il ne s'agit pas simplement de LUP identifiés. Il y a aussi un montage financier normal, lié à celui qui va créer les nouveaux logements.

Donc, venir ce soir dire : allez-y, faites, mais ce sera 40 % de LUP, cela me paraît un peu court, un peu trop facile, alors que la Municipalité a travaillé, discuté et planifié ce 25 % qui vous est proposé ce soir.

Je vais m'arrêter là, parce que je ne sais plus très bien quels arguments ajouter par rapport à votre proposition. Mais je le répète : à chaque plan de quartier, on pourra entrer dans un petit jeu politique où certains veulent plus, d'autres un peu moins, et l'on verra bien le résultat du vote.

En tout cas, la Municipalité vous demande de refuser cet amendement à 40 %.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Syndic, pour ces précisions par rapport à la fourchette.

Si je lis l'alinéa suivant, je cite : « En outre, dans les périmètres A et B, entre 5 et 10 % de la capacité constructive maximale doit être destinée aux activités moyennement gênantes, etc. » Donc là également, nous avons une fourchette, et c'est bien pour cela qu'à l'alinéa 3, je propose également d'utiliser une fourchette.

Cela permettra donc, à mon avis, aux propriétaires de gérer entre ces 10 % d'activités moyennement gênantes et 40 à 45 % de LUP.

Ensuite, par rapport au chiffre de 25 %, j'entends. Je pense que la LPPPL et les LUP sont un débat de toute cette législature, et probablement de la suivante également.

Évidemment, il y a des divergences politiques à ce niveau-là. Et encore une fois, cet immeuble spécifiquement, et ce quartier spécifiquement, comptent parmi les derniers loyers modestes de Prilly. C'est vraiment important que cela reste ainsi.

Donc, avec 40 à 45 %, je pense que nous sommes en train de panacher ce quartier et non de le gentrifier. Je pense que c'est ce qu'il faut. Il faut garder cela comme ça, et cela me paraît être une bonne solution.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Je vais m'adresser à ceux qui estiment que l'on passe de 25 à 40. C'est quand même un peu excessif par rapport à cela. Parce qu'il n'y en a qu'un.

Oui, j'ai compris la volonté de faire profiter un maximum de gens avec des logements, des LUP. Soit dit en passant, les LUP ne sont pas si bas que ça. On le sait très bien. Je ne vais pas refaire le débat à ce sujet.

La Municipalité estime que le saut de 25 à 40-45, c'est-à-dire la fourchette 40-45, est excessif.

Alors, je dépose, au nom de la Municipalité, un amendement proposant une fourchette de 30 à 35 %, qui pourrait répondre en partie à ceux qui estiment que 25 % est trop bas et qui ne serait pas excessif, contrairement à votre proposition.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je vais être très bref. Si vous faites 40 % d'appartements dont le loyer est abaissé, c'est vite vu : 60 % de tout le reste va se retrouver avec des loyers majorés, parce que, naturellement, quand vous construisez un immeuble, vous avez besoin d'avoir le rendement normal de cet immeuble.

Donc, ce que les uns ne paient pas, ce sont les autres qui le paient.

Merci, Monsieur le Conseiller. La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas.

Nous allons donc procéder au vote sur les amendements proposés. Je commencerai par opposer l'amendement de Monsieur Amblet à l'amendement de la Municipalité.

L'amendement Amblet, je le rappelle, propose de modifier, à l'article 19, alinéa 3, le chiffre de 25 % par la fourchette entre 40 et 45 %.

L'amendement municipal propose, au même article 19, alinéa 3, de remplacer le chiffre 25 % par la fourchette entre 30 et 35 %.

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement Amblet sont priés de le faire en levant la main.

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement municipal sont priés de le faire en levant la main.

Vote : L'amendement de Monsieur Olivier Amblet est préféré par 27 voix pour, 25 voix contre

Nous votons maintenant sur l'amendement qui a remporté le vote, soit la fourchette de 40 à 45 % à l'article 19.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Mesdames, Messieurs, je conçois parfaitement. C'est un joli match. Mais vous devez savoir qu'il y a quand même un risque.

Je ne suis pas en train de dire « attention, attention », mais de nouveau, même si certains balayent cela d'un revers de la main, je rappelle simplement que, dans le plan de quartier, il y a toute une partie d'environ 4,5 millions qui concerne la voie verte.

Et la voie verte, ce sont ceux qui vont construire les immeubles, et qui vont avoir un certain nombre de LUP à assumer, qui vont la financer. Ils pourraient très bien dire : écoutez, cette voie verte, maintenant que vous ne nous avez pas donné, ou que vous avez relevé, Monsieur, au niveau du plan financier, cela ne va jamais jouer avec le 40-45 %. Donc, nous ne ferons pas la voie verte.

Mais après, il ne faudra pas venir dire que vous l'auriez vraiment espérée, puisque cette voie verte est prévue depuis le début, depuis à peu près cinq ans, dans la planification.

Alors, à partir de là, on verra bien. Je ne dis pas que cela va se passer comme ça, mais cela pourrait se passer ainsi.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Syndic,

Comme cela a également été mentionné par Monsieur Deillon tout à l'heure, il est probable que les propriétaires regardent avant tout leur rendement et je ne pense pas qu'un vote ou l'autre change quoi que ce soit au fait qu'ils comptaient faire le minimum pour la voie verte.

Donc, nous serons là pour la défendre chaque jour.

Je vous propose néanmoins de faire passer ce règlement avec une fourchette de 40 à 45 %, de manière que les propriétaires s'investissent également pour des loyers bas.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Monsieur le Président,

Je demande le vote nominatif.

Nous avons une demande de vote à l'appel nominal. Selon l'article 85 de notre règlement, la votation a lieu à l'appel nominal à la demande d'un Conseiller, appuyé par un cinquième des membres présents. Les membres sont au nombre de 51 aujourd'hui.

Très bien. Nous devons donc avoir 10 ou 11 voix qui se prononcent en faveur d'un vote à l'appel nominal. Je vous prie de le faire en levant la main.

Un cinquième de 51, c'est 10 ou 11 ? C'est plutôt 10 ou 11.

Alors, par 10 voix, tout juste, vous avez accepté le vote à l'appel nominal.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Monsieur le Président,

Avant de m'exprimer sur le scrutin, j'aurais aimé m'exprimer encore sur l'objet. Je pense que j'aimerais savoir, en fait, si nous acceptons ce plan avec un règlement qui ne convient pas aux propriétaires, qu'est-ce qui se passe ?

Est-ce qu'on peut imaginer que les propriétaires se disent : bon, finalement, ce sont des conditions qui ne nous permettent pas d'arriver à la rentabilité minimale ; on use et use encore ces bâtiments jusqu'au bout et on ne fait rien ?

Est-ce que c'est une possibilité ?

Je pense que, réellement, pour un propriétaire, pour une caisse de pension, n'oubliez pas que la Caisse de pensions doit obtenir un rendement pour payer les retraites, si elle n'obtient pas le rendement pour payer les retraites, elle ne peut pas le faire.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est exactement ce qui s'est passé avec l'objet suivant de notre ordre du jour : Corminjoz, PA Flumeaux. A un moment donné, vous avez siégé, vous avez fait des amendements, et puis les amendements sont repartis auprès des propriétaires du PA Flumeaux.

Ensuite, ils sont revenus, et certains ont dit qu'ils n'étaient pas d'accord. On a dû discuter, etc. Puis après, il a fallu, sur cet objet en tout cas, le PA Flumeaux, qui a une autre dimension que le PA Grand-Pré, vous l'aurez compris, revenir avec une nouvelle discussion sur les amendements qui avaient été décidés par votre Conseil.

On ne parle vraiment pas ici de la même importance pour la commune ou pour le paysage.

Alors, bien sûr, on peut faire cela pendant un certain temps. Mais je dois quand même le dire : tant que le propriétaire estime que ce que vous décidez ce soir est excessif et qu'il ne s'y retrouve pas par rapport à ce qui est prévu, il peut très bien, à un moment donné, aller jusqu'au bout et laisser cet immeuble tel quel.

Puisque c'est celui que certains veulent soit sauver, soit pour lequel ils veulent absolument que l'on trouve une solution pour reloger tous les habitants, cela reste son problème.

Le propriétaire peut parfaitement décider de ne pas réaliser le plan de quartier, et il ne le réalisera pas. Bien sûr, je suis obligé de le redire ce soir.

Monsieur le Conseiller Sébastien Barbey (VER) a la parole

Monsieur le Président, Messieurs les Municipaux, Monsieur le Syndic en particulier, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Dans le préavis que vous nous avez fait lire pour cette commission, puisque j'ai eu la chance d'y participer, à la page 7, tout en haut, sous « État foncier », il est clairement mentionné que la Caisse de pensions BOBST n'est plus propriétaire des immeubles, puisqu'il est écrit : « Depuis l'enquête publique, le foncier a été modifié avec l'acquisition des parcelles 672 et 1065 par la société Orlatti Real Estate. »

Donc, vous nous dites que la Caisse de pensions a fait beaucoup de choses, certainement, mais aujourd'hui, c'est bien la société Orlatti qui en est propriétaire, d'après vos écrits.

Merci de votre attention.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le PLR demande le vote à bulletin secret.

Merci, Madame la Conseillère. Je dois juste consulter le Bureau, parce que si le Conseil s'est déjà prononcé sur une modalité de vote, ça me paraît difficile de changer. Je demande juste au Bureau de me rejoindre, s'il vous plaît. Je vous prie de rester en place, mais la séance est suspendue pendant quelques instants.

Vous pouvez reprendre place. Je remercie le Bureau de m'avoir aidé dans la délibération. Effectivement, il y avait un aspect de l'article 85 qui m'avait échappé.

Le vote au bulletin secret a la priorité. Donc, si un cinquième des membres de ce Conseil se prononce en faveur du vote à bulletin secret, c'est au bulletin secret que le vote aura lieu. Je vous prie de vous rasseoir.

Celles et ceux qui demandent le vote au bulletin secret sont priés de le faire en levant la main.

Très bien, plus d'un cinquième de l'assemblée demande le vote au bulletin secret. C'est donc selon cette modalité qu'aura lieu le scrutin.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Alors oui, il y a eu, à un moment donné, au niveau du foncier, un changement. C'est vous qui avez cité le nouvel acquéreur, ce n'est pas moi, mais si vous voulez.

C'est dans le préavis. Ah, on l'a mis. Bon, d'accord.

Donc, cela veut dire que nous n'avons rien à cacher.

Je pourrais presque vous demander, Monsieur Barbey, pourquoi cela change ? Quel est le fond de ce que nous sommes en train de discuter ? Qu'est-ce que cela change ?

La caisse de pension BOBST, c'est OK. Orlatti, OK. Mais, dans l'absolu, c'est un acheteur, un constructeur, un développeur.

Et puis, à un moment donné, ce que vous ne savez pas, Monsieur Barbey, et il faut que je fasse attention, parce que je n'ai pas le droit de donner beaucoup de détails à ce sujet, c'est que, dans ce changement de propriétaire foncier, il y a des accords qui existent, qui font qu'à terme, d'autres choses vont changer et que la Caisse de pensions BOBST va rentrer dans le jeu.

Venir dire ici que votre vote doit être, si j'ai bien compris, un peu dirigé d'une certaine façon sur le oui ou le non parce que ce serait soit la Caisse de pension BOBST, et cela ne servait à rien de le dire, soit un nouvel acquéreur, Monsieur Orlatti, me semble mal à propos.

À ce niveau-là, je ne comprends pas quel argument supplémentaire vous amenez dans le débat, avant le vote qui doit se faire, pour différencier ces deux solutions de pourcentage.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépend.) a la parole

Monsieur le Président,

Juste deux questions, pour clarification.

Premièrement, est-ce que vous pouvez bien me confirmer que l'objet du vote au bulletin secret est la préférence entre les amendements ?

On est bien d'accord ? Non ?

Non, Monsieur le Conseiller, à ce stade, on a déjà opposé les deux amendements, donc on va voter sur oui ou non.

L'amendement préféré ?

Ce sera l'amendement préféré, donc l'amendement de Monsieur Amblet, une fourchette de 40 à 45, et si vous votez non, le taux sera fixé à 25.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Syndic, quand Monsieur Deillon vient à la tribune pour nous avertir de tous les risques pour nos retraites qu'imposerait la vente, l'augmentation des taux, parce qu'elle est actuellement gérée par une Caisse de pensions, et puis qu'ensuite mon collègue vient ici et nous annonce qu'il s'agit d'un autre propriétaire, donc plus d'une Caisse de pensions, vous changez complètement de casquette.

Et là, vous nous dites que, finalement, le propriétaire n'a rien à voir avec cette décision. Eh bien si, quand même un peu.

Je vous propose donc de clore ici. Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome, je vous prie d'être bref et d'apporter quelque chose de nouveau par rapport à ce qui a été dit. Il va falloir que nous procédions à ce vote un jour ou l'autre.

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Municipal,

Non, je voulais simplement faire un constat. Dans le préavis, il est indiqué 25 % et le Syndic, dans sa prise de parole, nous disait que la Municipalité a fait toutes les analyses pour en arriver là, et que dépasser ce pourcentage comportait un risque.

Mais tout d'un coup, Monsieur Amblet a insisté sur les 40-45 %, et la Municipalité vient maintenant avec une autre modification : nous vous proposons désormais 30-35 %.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Conseiller, nous avons déjà voté.

Monsieur le Conseiller Vincent Zodogome (PSIG) a la parole

Non, je fais seulement un constat pour dire que si la Municipalité savait qu'elle pouvait aller de 30 à 35 %, alors que pour nous elle devait être dans la logique de défendre la ville, pourquoi... Parce que 30-35 % sera aussi un risque pour les investisseurs.

C'est simplement ce constat que je fais.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Oui, bien sûr, extrêmement rapidement, Monsieur le Président.

Je n'ai pas lu attentivement le rapport. Je ne savais pas quel était le nouveau propriétaire. Mais moi, j'ai le sentiment que cela va être encore plus tendu, parce que je vois moins ce nouveau propriétaire fournir des efforts et perdre du rendement. C'est une société qui, visiblement, sera moins conciliante que ce que l'on aurait pu avoir avant.

Donc, je vous encourage très vivement à ne pas pousser le bouchon jusqu'à ce qu'il coule.

Merci, Monsieur le Conseiller. Je clos ici la discussion et nous passons au vote. Je vous rappelle que la question est : acceptez-vous l'amendement Amblet qui modifie l'article 19 alinéa 3 en changeant le chiffre de 25% par la fourchette entre 40 et 45% ?

Si vous votez oui, vous acceptez 40 à 45%. Si vous votez non, vous acceptez 25%.

Vote à bulletin secret : l'article 19 amendé est accepté par 30 voix pour, 21 voix contre et 1 abstention

Article 20 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 21 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 22 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 23 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 24 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 25 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 26 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 27 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 28 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 29 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 30 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 31 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 32 : J'ai référencé deux amendements portant sur les alinéas 1 et 2, un amendement ajoutant un alinéa 8 et un amendement ajoutant un alinéa 9. À l'alinéa 1, la Municipalité a proposé de modifier le ratio de places de stationnement. Celui-ci passerait de 0.7 / 100 m² SPd à 0.55 / 100 m² SPd, impliquant de modifier à l'alinéa 2 le chiffre de 217 places de stationnement en 159.

La Commission ad hoc a elle aussi proposé de modifier à l'alinéa 1 le ratio de places de stationnement. Celui-ci passerait de 0.7 / 100 m² SPd à 0.6 / 100 m² SPd, impliquant de modifier à l'alinéa 2 le chiffre de 217 places de stationnement en 188.

La parole est-elle demandée au sujet de ces amendements ?

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Mesdames, Messieurs,

Diminuer le nombre de places de parc, je vois tout à fait les tenants et aboutissants au point de vue de l'écologie. Maintenant, il faut peut-être aussi considérer que nous n'avons pas seulement besoin des places de parc pour les gens qui sont là pour s'amuser.

Il y a tous les maîtres d'état, tous ceux qui doivent venir travailler dans ces locaux, faire une réparation, une rénovation, quelque chose. Il y a également tous les services. Il y a les soins à domicile et autres.

Diminuer le nombre de places de parc, ça signifie rendre la vie des travailleurs et travailleuses du quartier plus difficile.

Ça signifie aussi, quelque part, faire augmenter les prix parce que, naturellement, un artisan qui doit venir travailler là, qui tourne avec sa voiture un quart d'heure pour pouvoir se parquer, parce qu'il ne peut pas venir sans, s'il est à un quart d'heure, il ne peut pas porter ses paquets de carrelage sur le dos. Naturellement, le quart d'heure qu'il passe à tourner, c'est quand même le propriétaire, bien entendu, qui le paie.

Mais naturellement, le propriétaire, qu'est-ce qu'il fait ? Il calcule ses charges ; en général, il arrive après à un rendement d'immeuble qui est insuffisant et il répercute ça sur les loyers. Donc, moi, je vous encourage à ne pas encore diminuer le taux à 0,7. On n'est déjà pas très haut. Je vous encourage à ne pas diminuer ce nombre de places de parc afin de ne pas pénaliser ceux qui ont besoin de se parquer pour travailler.

Monsieur le Conseiller Javier Bardelloni (VER) a la parole

Ma question est : est-ce qu'on parle de places de parc privées, de places de parc professionnelles, de places de parc visiteurs ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Oui, Monsieur le Conseiller communal, privées et visiteurs.

La première chose, vous aurez compris que je remercie déjà la Commission d'avoir été plus généreuse que la Municipalité, puisqu'on passe de 0,55 à 0,6. Et donc, la différence, pour que tout le monde comprenne, on est en train de parler de 29 places.

Dans le plan de quartier, pour autant qu'il se fasse, on descend à moins 310 places pour arriver à 188, alors qu'on était à plus de 310. Donc, on descend de 62 % le nombre de places de parc actuelles sur la parcelle pour ce plan de quartier. Alors, vous avouerez que c'est quand même un sacré effort.

Ensuite, par rapport à ça, je suis presque en train de dire que la Municipalité va suivre la Commission, puisque la Commission a étudié ça de A jusqu'à Z et la Commission a décidé qu'elle proposait un amendement à 0,6 au lieu de 0,55, qui est l'amendement municipal par rapport à la situation avant les débats de la Commission et de ce soir. Donc, la Municipalité vous propose, pour simplifier le débat, qu'elle retire l'amendement à 0,55 et que vous votiez sur 0,6, comme la Commission l'a dit et l'a proposé de manière quasi unanime. J'ose croire que ces 29 places supplémentaires, vous allez les accepter, parce que ça peut être aussi des places visiteurs. Ça peut être aussi des places pour le CMS. Ça peut être des gens qui ont besoin de se parquer pour des activités, et 29 places, ce n'est quand même pas rien. Mais en même temps, ce n'est pas trop de plus pour que ce quartier vive et puisse se développer normalement.

Alors voilà, c'est ce que je vous propose, Monsieur le Président. Comme ça, vous n'aurez qu'un vote sur le 0,6, puisque nous retirons celui du 0,55.

Merci, Monsieur le Syndic. Je note donc que la Municipalité retire son amendement à 0,55. La parole est-elle encore demandée ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons donc au vote sur l'amendement.

Acceptez-vous l'amendement qui fait passer le ratio de places de parcs de stationnement de 0,7 par 100 m² de Spd à 0,6 par 100 m² de Spd ? Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté à une large majorité, moins 9 voix contre et 5 abstentions

Je ne passe pas tout de suite au vote sur l'article car nous avons encore deux autres amendements sur cet article.

Au même article 32, la Municipalité a proposé d'ajouter un alinéa 8 relatif à l'aménagement de places de car sharing.

La parole est-elle demandée au sujet de cet amendement ?

Je clos la discussion et nous passons au vote sur cet amendement. Celles et ceux qui acceptent l'amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté par 35 voix pour, moins 14 abstentions

Au même article 32, la Commission ad hoc a proposé l'ajout d'un alinéa relatif à l'équipement des places de stationnement en bornes de recharge pour véhicules électriques. La parole est-elle demandée au sujet de cet amendement ?

Ce n'est pas le cas. Je passe au vote sur ces amendement. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la Commission sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement de la Commission est accepté par 34 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions.

Nous passons maintenant au vote sur l'article. Celles et ceux qui acceptent l'article 32 tel qu'amendé sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'article 32 tel qu'amendé est accepté par 38 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions

Article 33 : La Municipalité a proposé un amendement à l'article 33 alinéa 1. Je vous donne lecture de l'alinéa amendé : « la présente zone est destinée à la réalisation d'un espace public ouvert végétalisé à caractère collectif et de détente. Elle assure également la liaison pour la mobilité douce et un espace de mise en réseau de la biodiversité. »

La parole est-elle demandée sur cet amendement ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent l'amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté à une très large majorité, moins 3 voix contre

Nous passons maintenant au vote sur l'article. Celles-et ceux qui acceptent l'article 33 tel qu'amendé sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'article 33 tel qu'amendé est accepté à une large majorité, moins 4 voix contre

Article 34 : À l'article 34, la Municipalité propose d'ajouter un alinéa 4 dont la teneur est la suivante : « les aménagements seront conçus de manière à favoriser la biodiversité (espèces indigènes en station, secteurs humides, prairies naturelles) et seront entretenus de manière extensive. »

La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement de la Municipalité est accepté à une large majorité, moins 5 voix contre

Nous passons maintenant au vote sur l'article. Celles-et ceux qui acceptent l'article 34 tel qu'amendé sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'article 34 tel qu'amendé est accepté à une large majorité, moins 5 voix contre

Je poursuis la revue des articles du règlement.

Article 35 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 36 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 37 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 38 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 39 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 40 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 41 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Article 42 : la parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article est accepté.

Nous passons au vote sur le règlement dans son ensemble. Celles et ceux qui acceptent le règlement du plan d'affectation Grand-Pré Ouest sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le règlement est accepté par 31 voix pour, 5 voix contre, 14 abstentions

Nous passons maintenant au vote des réponses de la Municipalité aux oppositions. Je rappelle que je vais passer en revue chacune des réponses. Si la discussion n'est pas demandée sur une réponse, celle-ci sera considérée comme acceptée. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion.

Réponse 1 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 2 : je rappelle que la réponse 2 a été amendée par l'acceptation de l'amendement à l'article 32, alinéas 1-2 du règlement. Nous votons donc sur une réponse amendée. Celles et ceux qui acceptent la réponse amendée sont priés de le faire en levant la main.

Vote : la réponse 2 amendée est acceptée par 16 voix pour, moins 31 abstentions

Réponse 3 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 4 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 5 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 6 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 7 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 8 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 9 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 10 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 11 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 12 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 13 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 14 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 15 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 16 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Réponse 17 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. La réponse est acceptée.

Avant de passer au vote sur les conclusions, nous devons examiner un amendement déposé par la Commission ad hoc, laquelle propose d'amender la conclusion 3. Madame la Rapportrice, je vous prie de lire l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Merci, Madame la rapportrice. J'ouvre la discussion sur cet amendement. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. Je clos la discussion et nous passons au vote. Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la Commission sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement de la Commission est accepté à l'unanimité, moins 6 abstentions

Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions amendées de la Commission.

Lecture des conclusions de la Commission.

Merci, Madame la rapportrice. Nous passons au vote. Celles et ceux qui approuvent le préavis numéro 18-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 18-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le plan d'affection « Grand-Pré Ouest » et son règlement tel qu'amendé ;
2. d'adopter la création de 4 servitudes de passage public de mobilité douce ;

3. d'adopter les propositions de réponses formulées par la Municipalité dans le présent préavis, y compris les amendements, le Département étant chargé d'en assurer la notification conformément à l'article 43 LATC ;
4. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 18-2025 sont acceptées à l'unanimité, moins 7 abstentions.

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis N° 19-2025 concernant l'adoption du plan d'affectation (PA) « Aux Flumeaux » et son règlement, modifiés

Je prie Madame Geneviève Nosedà Guignard, rapportrice de la Commission ad hoc de lire les parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport. Il faut juste clarifier ce que signifie le préavis amendé tel que présenté. Il est amendé ou il est tel que présenté ? Il est amendé. On corrigera au procès-verbal. Merci Madame la rapportrice.

Je vous propose maintenant la manière de procéder pour cet objet. J'ouvrirai dans un premier temps une discussion générale. Puis je passerai en revue chacun des articles du règlement qui ont été modifiés par la Municipalité. Si la discussion n'est pas demandée sur un article, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. J'ai d'ores et déjà référencé un amendement de la commission ad hoc et l'assemblée est bien entendu libre de proposer d'autres amendements. Je rappelle que le vote sur les amendements laisse entière la liberté de voter sur le fond.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire ?

Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion. La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Je passe en revue les articles modifiés du règlement.

Article 2 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article modifié est accepté.

Article 8 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article modifié est accepté.

Article 12 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article modifié est accepté.

Article 17 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article modifié est accepté.

Article 22 : La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. L'article modifié est accepté.

Article 23 : La Municipalité propose d'ajouter à cet article un alinéa 4 dont la teneur est la suivante : « au surplus, l'article 2.27 du règlement s'applique ». La Commission ad hoc propose, à la place de ce nouvel alinéa 4, un alinéa dont la teneur est la suivante : « Les plantations existantes peuvent être abattues. Elles doivent être compensées. »

J'ouvre la discussion sur ces propositions d'amendements.

Je clos la discussion et passe au vote sur ces amendements. Nous allons d'abord opposer l'amendement municipal et l'amendement de la Commission.

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement de la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

Celles et ceux qui préfèrent l'amendement de la Commission sont priés de le faire en levant la main.

Vote : C'est à l'unanimité, moins 7 abstentions que vous avez préféré l'amendement de la Commission.

Nous passons maintenant au vote sur l'article 23. Celles et ceux qui acceptent l'article 23 amendé sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'article 23 amendé est accepté à une large majorité, moins 1 voix contre et 3 abstentions

Je vous remercie. Nous passons au vote sur le règlement dans son ensemble. Celles et ceux qui acceptent le règlement modifié du plan d'affectation « Aux Flumeaux » sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le règlement modifié est accepté à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions de la Commission.

Lecture des conclusions.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 19-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 19-2025,

- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le plan d'affectation « Aux Flumeaux » et son règlement modifié, tel qu'amendé ;
2. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre.

Vote : les conclusions amendées du préavis municipal no 19-2025 sont acceptées à l'unanimité, moins 6 abstentions

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. Préavis N° 16-2025 : Rapport-préavis N° 20-2025 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2025 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive

J'appelle Madame Lumia Claramunt, rapportrice de la commission ad hoc pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport.

J'ouvre la discussion, la parole est-elle demandée ?

Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions de la commission.

Lecture des conclusions.

Il fallait proposer un amendement. Est-ce qu'il y a-t-il une opposition dans la salle, si on pratique de la manière suivante ? Nous allons voter d'abord sur l'amendement qui propose de retirer le postulat PO 05-2024 du point 2 des conclusions, et ensuite revoter sur les conclusions amendées (si vous avez accepté cet amendement), sans relire l'entier de la liste. Y a-t-il une opposition si nous procédons de cette manière ?

Ce n'est pas le cas. Nous allons donc voter sur l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Olivier Amblet de retirer le PO 05-2024 du point 2 des conclusions. Celles et ceux qui approuvent cet amendement sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'amendement est accepté à l'unanimité, moins 5 abstentions

Je vous propose maintenant de voter sur les conclusions amendées, exceptionnellement sans relire l'entier des conclusions.

Celles et ceux qui approuvent le rapport-préavis N° 20-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport-préavis N° 20-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 20-2025, du 27 octobre 2025, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2025, et d'accorder un délai supplémentaire au 31 décembre 2028 pour répondre à :
 - Postulat PO 05-2024 de M. le Conseiller Olivier Amblet et consorts « Relancer le projet de réaménagement des Jardins Familiaux et la renaturation du cours d'eau »
2. d'accepter les réponses municipales et de classer les postulats suivants :
 - Postulat PO 10-2010 de Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts « Construction d'appartements protégés sur la commune de Prilly »
 - Postulat PO 11-2010 de Mme la Conseillère Isabelle Aparicio et consorts « Pour des logements subventionnés à Prilly »
 - Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard « Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »
 - Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Yan Giroud & Consorts « Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »
 - Postulat PO 04-2023 de M. le Conseiller Florent Héroguel et consorts « Pour un meilleur équilibre des critères économiques, environnementaux et sociaux dans la prise de décision »
 - Postulat PO 02-2024 de M. le Conseiller Florent Héroguel au nom des Vert.e.s et du PSIG Casino à Prilly : Au-delà des bénéficiaires, n'oublions pas d'assumer notre part de responsabilité pour la prévention des risques liés aux jeux excessifs »
 - Postulat PO 03-2024 de Mme la Conseillère Sarah Burkhalter et consorts « Une ressourcerie des Encombrants à la Déchetterie de Malley »
 - Postulat PO 06-2024 de M. le Conseiller Florent Héroguel, les Vert.e.s. et M. le Conseiller Olivier Pilet, PSIG « Promouvoir l'égalité en encourageant l'utilisation d'un langage inclusif »
 - Postulat PO 07-2024 de Mme la Conseillère Sylvie Krattinger et consorts : « Pour des mesures pour faciliter et encourager la récupération de l'eau de pluie »
 - Postulat PO 01-2025 d'Antoine Viredaz et consorts « Elaboration d'un concept de formation continue à destination des employés.e.s de l'administration prillérane »

Vote : les conclusions du rapport-préavis no 20-2025 sont acceptées à une large majorité, 2 voix contre, moins 1 abstention

Je remercie le Conseil pour sa souplesse dans la manière de procéder. Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse municipale à l'interpellation INT 18-2025 : « Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de notre commune ? » - déposée par Richard Le Fort et consorts**

INT 18-2025 Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Richard Le Fort et consorts
« Modifications d'ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de notre commune ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 octobre 2025.

Question 1 :

La Municipalité estime-t-elle que les propositions de modifications des ordonnances fédérales impactent ses projets passés, actuels ou futurs en matière de baisses de limites de vitesse ?

Les projets passés et actuels ne sont pas impactés par les propositions de modifications des ordonnances fédérales en matière de baisses de limites de vitesse.

Par contre, la Municipalité ne peut pas se prononcer sur les futurs projets.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle estimé les frais supplémentaires occasionnés par la pose obligatoire de revêtement phonoabsorbant lors de rénovation ou de construction de routes ?

L'étude d'assainissement du bruit routier sur le territoire prilléran approuvée par le Conseil d'Etat en date du 20 décembre 2023, demande déjà la pose de revêtement phonoabsorbant sur les routes à orientation trafic. Il n'y aura donc pas de surcoût.

Quid des autres coûts potentiellement occasionnés et à charge de la collectivité, tels que l'isolation sonore des fenêtres en cas de fort dépassement du bruit ou la commande d'études estimant de potentiels reports de trafic ?

L'étude d'assainissement du bruit routier sur le territoire prilléran, approuvée par le Conseil d'Etat demande déjà l'isolation sonore de certaines fenêtres comme mesure d'assainissement au bruit. Quant au coût des études estimant de potentiels reports de trafic, celui-ci est difficile à estimer, mais il devrait être faible.

Question 3 :

La Municipalité a-t-elle l'intention d'interpeller l'Union des Communes Vaudoises afin de relayer des préoccupations en matière de restriction à l'autonomie communale auprès de l'Association des Communes Suisses et/ou de l'Union des Villes suisses ?

La Municipalité a décidé de soutenir la position de l'Union des villes suisses, ainsi que celle de l'Association des communes suisses, en signant la lettre ouverte rédigée par ces deux associations concernant la mise en œuvre de la motion 21.4516 Schilliger « Consolider la hiérarchie du réseau routier [...] » qui sera adressée au conseiller fédéral Albert Rösti et à la DTAP Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

La Secrétaire  S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 8 décembre 2025.

L'interpellation de Monsieur le Conseiller Richard Le Fort a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Je remercie la Municipalité pour sa réponse.

Monsieur l'interpellateur, souhaitez-vous vous exprimer ?

Monsieur le Conseiller Richard Le Fort Paredes (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse et je l'encourage à continuer de s'opposer à la motion Schilliger, qui, en plus d'être une entrave à la liberté de planification communale, n'est pas efficiente au vu de l'objectif de la motion, surtout quand on la compare à la limitation de vitesse à 30 km/h. Je vous remercie.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Réponse municipale à l'interpellation INT 19-2025 : « Qu'en est-il du moustique tigre à Prilly ? » - déposée par Patrizia Clivaz Luchez et consorts**

INT 19-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts
« Qu'en est-il du moustique tigre à Prilly ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 octobre 2025.

Question 1 :

A quelle date avez-vous été informé de la présence du moustique tigre dans ce quartier de villas du sud de Prilly?

La présence de moustiques tigre a été repérée au Chemin de Bel-Orne. Cette observation a été confirmée le 4 août 2025 par Monsieur Daniel Cherix Prof honoraire au Département d'écologie et d'évolution de l'Université de Lausanne chargé du suivi de cette espèce invasive. Sur ses conseils, nous avons traité le même jour l'ensemble des grilles des eaux claires de la Rue de Bel-Orne pour détruire les lieux de ponte et avons ensuite mené auprès du public une campagne de sensibilisation et de traitement avec un larvicide biologique sélectif utilisé pour lutter contre les larves de moustiques dans l'eau stagnante.

Question 2 :

L'article de journal est-il exact lorsqu'il affirme que c'est un employé communal qui a dû rédiger lui-même le document d'information sur ce problème ?

Le Canton a mis à disposition un flyer d'information, mais il n'y a pas de plan de communication à l'intention des communes pour la diffusion auprès de leurs administrés. L'employé communal a donc rédigé un courrier destiné aux propriétaires du quartier, précisant les mesures à adopter et les invitant à venir retirer gratuitement un sachet de produit larvicide, accompagné du flyer cantonal. Pour l'ensemble des habitants du quartier situé dans un rayon de 50 mètres autour du chemin de Bel-Orne, seul le flyer a été distribué. Le courrier ainsi que l'ensemble de la démarche ont, bien entendu, été validés par la Municipalité. Il convient de préciser que les courriers à caractère technique sont, en règle générale, envoyés directement par les services compétents, ce qui a également été le cas en l'espèce.

Question 3 :

Quelle était la fonction de cet employé communal ?

Cet employé est un chef de service

Question 4 :

Comment se fait-il que le chargé de communication ne soit pas chargé de ce type de message ? A qui la lettre a-t-elle été envoyée : à tous les habitants de Prilly ou seulement aux gens du quartier concerné ?

Le courrier a été relu par M. Cherix dans le but de ne pas donner de fausses informations. Le courrier a été envoyé aux gens du quartier. Un post a été ajouté sur la page Internet et sur les réseaux sociaux.

Question 5 :

Qu'en est-il des mesures de prévention à mettre en place par tous les habitants de Prilly ? Avez-vous des indications du Pr. Cherix à ce sujet ?

Il s'agit des mesures de prévention qu'on retrouve sur les différents canaux d'information. Il faut principalement éviter d'avoir de l'eau stagnante dans des petits récipients ouverts (arrosoirs, casseroles, coupelles sous les pots, etc.)

Question 6 :

Potentiellement, un moustique tigre peut transmettre des maladies telles que la dengue ou le chikungunya : quelle information pensez-vous transmettre à la population.

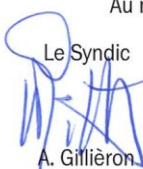
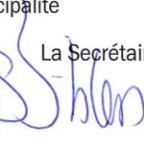
Le moustique tigre est un vecteur de ces maladies. Il faut donc que quelqu'un, à Prilly, porteur d'une de ces maladies tropicales, se fasse piquer par un moustique qui va alors la transmettre à une autre personne. Le cas est possible, mais comme indiqué par le canton : *« A l'heure actuelle, la probabilité de transmission d'une personne malade à une personne saine est très faible. »*

Réponse de la Municipalité
au Conseil communal

Dans tous les cas, les risques sanitaires liés au moustique tigre dépassent clairement les compétences communales et doivent se traiter aux niveaux cantonal et fédéral.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 8 décembre 2025.

L'interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz-Luchez a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Je remercie la Municipalité pour sa réponse.

Madame l'interpellatrice, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Patricia Clivaz Luchez a la parole (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous remercions la Municipalité de sa réponse. Nous avons cherché aujourd'hui encore sur le site de la Commune si une information était transmise à la population. Uniquement ce qui s'est passé au mois de septembre a été transmis.

Si le moustique tigre a élu une fois domicile à Prilly, il y a beaucoup de risques qu'il revienne. La Municipalité ne pense-t-elle pas utile de créer une fiche d'information à l'attention des habitants expliquant comment prévenir et agir ?

Merci, Madame la Conseillère. D'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas. Je clos donc la discussion.

Nous passons au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse municipale à l'interpellation INT 20-2025 : « Qu'en est-il des jardins familiaux ? » - déposée par Patrizia Clivaz Luchez et consorts**

INT 20-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts
« Qu'en est-il des jardins familiaux ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 octobre 2025.

Question 1 :

La Municipalité peut-elle nous confirmer que les parcelles n° 8, 14, 933 sont propriété de la ville de Prilly, et grevées d'aucune restriction légale (par exemple qu'il ne s'agit pas, pour tout ou partie, d'un droit de superficie) ?

La Municipalité confirme que ces parcelles sont des parcelles privées communales. Le PGA mentionne que ces parcelles sont des zones d'installations (para-)publiques B.

Question 2 :

Combien y a-t-il de parcelles en friches (non attribuées et non entretenues à minima par la commune) ?

Aucune. Les parcelles non attribuées sont entretenues et fauchées plusieurs fois par année.

Question 3 :

Pourquoi n'y a-t-il pas de contrat formel avec conditions claires de résiliation mais simplement un courrier de prêt à usage ?

La loi n'impose pas de forme obligatoire. Il ne s'agit en aucun cas d'un prêt à usage, mais bien d'un contrat de bail précisant sa nature, accompagné d'un règlement général y afférent annexé audit bail.

Question 4 :

La facture annuelle 2025 a-t-elle eu simplement du retard ?

Oui. Les services Exploitation & Gérance et Finances réfléchissent à revoir le système interne de facturation, ce qui prend du temps. Les factures seront envoyées ces prochains mois.

Question 5 :

Un jardinier avec parcelle de taille usuelle paie 412.- par an. Merci de nous indiquer le prix que paie chacun des jardiniers ayant une parcelle de même taille divisée en deux.

Le prix est de 2.50 / m² / an. Les parcelles divisées ont été facturées à ce prix, mais divisé par chacun des jardiniers.

Question 6 :

Comment sont utilisés les 25'000.- que rapporte la mise à disposition des jardins ?

Ils se trouvent dans le compte 3100.4232.000. Ces revenus ne sont pas affectés.

Question 7 :

Pourquoi n'y a-t-il aucun entretien communal sur les parcelles non louées ? Sur les arbustes le long des chemins ?

Il y a un entretien communal 3 fois par année.

Question 8 :

Pourquoi démolir un cabanon en excellent état et ne pas le proposer aux autres jardiniers ?

La commission qui s'est réunie suite au postulat PO 05-2024 déposé par Olivier Amblet et consorts indique dans son rapport « *Il est donc nécessaire (...) de supprimer progressivement les cabanons pour redonner la priorité à la pleine terre.* ». La Municipalité suit actuellement cette recommandation.

Question 9 :

Peut-on compter sur une réparation rapide de la porte des WC femmes ?

Le service d'Exploitation & Gérance a été mandaté pour effectuer une réparation rapide.

Question 10 :

Les parcelles attribuées ne le sont-elles qu'àuprès de personnes sur la liste d'attente ? A combien de noms se monte cette liste ?

Les parcelles sont attribuées uniquement aux personnes sur la liste d'attente, sauf cas très particuliers (p.ex. des concubins qui se séparent). La liste est de 52 personnes à ce jour.

Question 11 :

Que se passe-t-il lorsqu'un usager décède, alors que l'un de ses enfants s'occupe déjà de la parcelle ? Est-il possible pour lui de la récupérer bien que n'étant pas inscrit sur la liste ?

Non, il n'y a pas de succession possible. Au mieux, nous proposons aux enfants de s'inscrire sur la liste d'attente pour pouvoir récupérer la parcelle, lors du décès du locataire.

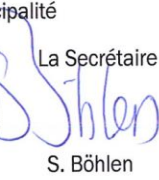
Question 12 :

Quels sont les projets de la Municipalité et son agenda concernant les jardins familiaux ?

En l'absence d'un crédit d'étude, explicitement refusé aussi bien par le Conseil que par la commission du postulat, seules de petites interventions sont au programme. Par ailleurs, le PSIG a annoncé en séance du Conseil vouloir déposer une motion si le préavis n° 14-2023 était refusé. Cette motion permettra certainement à la future Municipalité d'étudier un nouveau projet.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 8 décembre 2025.

L'interpellation de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz-Luchez a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2025.

Est-ce que la Municipalité souhaite faire la lecture de sa réponse ou est-ce que quelqu'un en demande la lecture ?

Je remercie la Municipalité pour sa réponse.

Madame l'interpellatrice, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Patricia Clivaz Luchez a la parole (PSIG) a la parole

Monsieur le Président,

Nous remercions la Municipalité de sa réponse. Les jardiniers ont constaté, en tout cas, que l'interpellation avait eu des effets sur la tente et la taille dans les jardins, sur les fenêtres abîmées dans les WC des femmes et sur la porte qui ne fermait plus.

Merci beaucoup. Cependant, par rapport aux réponses, les occupants des jardins familiaux et la Municipalité n'ont sans doute pas la même manière de calculer le nombre de fois où les jardins inoccupés ont été fauchés. Pour ceux avec qui nous avons parlé, il n'y a pas eu trois fauches en 2025.

Nous apprenons aussi que la suite sera de la responsabilité de la prochaine Municipalité. Nous nous souvenons cependant que, lors de la défense du préavis, la Municipalité avait insisté sur l'urgence et les pressions faites par le Canton afin que les problèmes liés au ruisseau de Broye, qui traverse les jardins familiaux, soient réglés. Vous nous informez qu'il y a 52 personnes en liste d'attente et des parcelles non attribuées.

Pourquoi ces parcelles n'ont-elles pas été attribuées aux personnes en liste d'attente ? Puisque, selon notre décompte tout à fait approximatif, il y a en tout cas 18 parcelles de libres. Merci de votre attention.

J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Merci, Monsieur le Président,

Madame Clivaz Luchez, c'était quand on a présenté le préavis qu'il fallait se préoccuper de ce genre de choses. Maintenant, vous avez clairement stipulé à la Municipalité que vous ne vouliez ni lui donner un crédit ni qu'elle aille de l'avant avec un projet.

Donc, à partir de ce moment-là, tout est bloqué. Il y a eu un postulat, il y a eu une Commission qui s'est réunie et qui a aussi dit clairement qu'elle ne voulait pas que la Municipalité finance une étude supplémentaire. Donc, forcément, pour l'instant, le projet est bloqué.

L'attribution des jardins aussi, parce que ça va dépendre d'un nouveau projet qu'il faudra établir. Mais, pour l'instant, tout est en suspens.

Il faut aussi penser aux employés communaux qui ont passé à peu près une année à travailler sur ce projet, qui se sont investis corps et âme pour que l'on puisse présenter un préavis, préavis qui, vous l'aviez dit à l'époque, avait été extrêmement bien rédigé, ficelé et qui a été refusé.

Donc, il faut aussi penser à ces personnes, auprès desquelles on a du mal à retourner en disant de recommencer un projet, mais complètement différent de l'autre, tout en reprenant les mêmes problèmes pour y apporter des solutions qui doivent être différentes. C'est complètement impossible.

Donc, je pense qu'avec une nouvelle Municipalité et une nouvelle équipe, peut-être qu'il y aura moyen de relancer le projet de façon qu'il soit accepté par le prochain Conseil communal lors de la prochaine législature.

Merci Monsieur le Conseiller municipal. La discussion reste ouverte. Je clos la discussion.

Nous passons au point 15 de l'ordre du jour.

15. Motions, postulats, interpellations et projets.

Le bureau du Conseil a reçu un postulat de M. Richard Le Fort Paredes, une interpellation de Madame Ariane Zwahlen et une interpellation de Madame Sylvie Krattinger que je proposerai de développer dans cet ordre.

Monsieur le Conseiller Richard Le Fort Paredes (VER) a la parole

Postulat de Richard Le Fort et consorts : Pour la création d'un Conseil communal des jeunes (CCJ) de Prilly, tremplin pour la citoyenneté locale des nouvelles générations

PO-03-2025



Postulat : Pour la création d'un Conseil communal des jeunes (CCJ) de Prilly, tremplin pour la citoyenneté locale des nouvelles générations

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de recréer un Conseil communal des jeunes (CCJ) à Prilly et à faire un rapport au Conseil communal sur les modalités de sa mise en œuvre.

Alors que l'urbanisation rapide et l'évolution démographique représentent des défis importants pour notre district, les communes doivent élaborer des solutions pour répondre aux inégalités sociales et territoriales qui en découlent.

Une telle démarche ne peut se faire sans associer celles et ceux qui vivent ces changements au quotidien : les jeunes. Partenaires essentiels de la démocratie et du développement, ils apportent créativité, idées et énergie pour initier des transformations positives, porteuses d'inclusion sociale et d'innovation.

Les communes, parce qu'elles interagissent directement avec la population, constituent le niveau de gouvernance le plus accessible aux citoyennes et citoyens. Il devient donc essentiel de créer un cadre institutionnel permettant de combler le fossé qui peut exister entre les jeunes et les autorités locales.

Dans le canton de Vaud, les conseils de jeunes et d'enfants sont considérés comme de véritables « tremplins pour la citoyenneté »¹. Ils offrent aux jeunes des espaces permettant d'exprimer leurs opinions, d'apprendre à argumenter et à confronter leurs points de vue. De développer des compétences essentielles telles que le travail d'équipe, la coopération, la gestion de projets, la prise de parole en public ou encore la compréhension des institutions démocratiques. Ils permettent aussi de se rapprocher des autorités locales et de découvrir la chose publique sous un angle concret et participatif.

Ces conseils constituent ainsi des expériences participatives renforçant l'autonomie, la confiance en soi et le pouvoir d'agir des jeunes. Ils les encouragent à devenir des contributrices et contributeurs actifs à la vie locale. Dès lors, les jeunes ne sont pas seulement des publics cibles, mais également des porteurs de solutions créatives et concrètes.

Un CCJ permet notamment de recueillir l'avis des jeunes sur les projets qui les concernent directement (réaménagement d'espaces publics, mobilité, culture, sport, vie nocturne, etc.), d'intégrer leurs propositions dans les projets communaux, avec un impact réel sur la prise de décision. De reconnaître également les jeunes comme acteurs du changement, capables d'identifier les besoins et les priorités de leur génération.

¹ Service de protection de la jeunesse. (2018). *Le Conseil des jeunes et des enfants dans le canton de Vaud Des tremplins pour la citoyenneté*. Canton de Vaud.



Toutefois, pour être efficace, un CCJ doit éviter le simple rôle symbolique et disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement. Les études et expériences, notamment celles présentées par l'UNESCO, montrent que les conseils de jeunes fonctionnent lorsque des conditions claires sont réunies² :

- un budget annuel dédié (souvent entre CHF 3'000.– et 15'000.– dans les communes vaudoises) ;
- un soutien méthodologique assuré par un·e professionnel·le (délégué·e jeunesse, travailleur·se social·e) pour garantir la continuité et accompagner les projets ;
- un espace d'assemblée et les ressources matérielles nécessaires.

Nous tenons également à ce que l'étude municipale veille à :

- Assurer une représentation diversifiée (écoliers, apprentis, étudiants, jeunes travailleurs, etc.) ;
- Encourager la participation des jeunes femmes, moins enclines à se sentir légitimes dans les débats publics ;
- Définir une tranche d'âge appropriée, généralement entre 13 et 25 ans dans le canton de Vaud.

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité d'étudier l'opportunité et les modalités de création d'un Conseil communal des jeunes (CCJ) à Prilly. En comprenant notamment :

1. La forme juridique et organisationnelle du CCJ (association, commission consultative, organe autonome, etc.).
2. La composition, les modalités de sélection des membres (élection, nomination, processus ouvert) et les critères visant à garantir la diversité socioculturelle et la parité de genre.
3. Les ressources nécessaires (budget annuel, soutien méthodologique, espace et matériel) pour assurer le bon fonctionnement et l'autonomie du CCJ.
4. Le rôle et les attributions du CCJ (consultation, co-construction de projets, participation à certains processus) ainsi que son articulation avec le Conseil communal et l'Administration.

Nous remercions le Conseil communal de soutenir ce postulat et de le renvoyer directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Richard Le Fort et consorts :

² Tinio-Le Douarin et al. (2023). *Enhancing youth participation in urban governance through city youth councils*. UNESCO.

Merci Monsieur le Conseiller. La parole est-elle demandée ? Je clos la discussion.

Il a donc été demandé de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Celles et ceux qui sont d'accord avec le renvoi à la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

Vote : par 33 voix pour, 9 contre et 4 abstentions, vous acceptez de renvoyer le postulat de Monsieur Richard Le Fort Paredes à la Municipalité pour étude et rapport.

Nous passons maintenant à l'interpellation déposée par Madame la Conseillère Ariane Zwahlen. Votre interpellation est-elle bien signée de 5 personnes au moins ? Très bien, je vous donne la parole.

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Interpellation concernant la Commission d'Intégration Suisses-Immigré.e.s de Prilly (CISIP)

Prilly, 8 décembre 2025

Interpellation concernant la Commission d'Intégration Suisses-Immigré.e.s de Prilly (CISIP)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Dans le canton de Vaud, 23 villes et communes disposent de commissions d'intégration Suisse-Immigrés. Leur mission principale est de faciliter l'intégration des personnes immigrées en servant d'interface entre les populations et les autorités, en promouvant le dialogue interculturel et en soutenant des projets d'intégration. Elles formulent des recommandations, informent les autorités sur les enjeux liés à l'intégration et veillent au respect des droits des migrant.e.s, contribuant ainsi à une société plurielle et égalitaire.

Ces commissions ont également pour mission de renforcer les liens entre les communautés migrantes et la population suisse : elles les informent de leurs droits et devoirs, les sensibilisent à la vie civique, politique et écologique, et les familiarisent avec le système démocratique, le patrimoine et les coutumes suisses.

En collaboration avec le Service Culture et Intégration de la Ville de Prilly, la CISIP a mené plusieurs projets ces dernières années tels que le marché de Noël solidaire, les cours de français pour migrants, etc. Récemment, elle a proposé aux Prillérans et Prillérans quatre rendez-vous pour comprendre comment fonctionne la politique locale et en même temps découvrir des lieux emblématiques de la région, comme le château (et musée national !) de Prangins, ce qui permet aux participant.e.s de faire connaissance et partager des moments conviviaux.

En octobre dernier, une soirée destinée aux nouveaux et nouvelles habitant.e.s, aux nouveaux et nouvelles naturalisé.e.s et aux jeunes dès 18 ans a été organisée par l'Administration générale, le Service de la Jeunesse et la CISIP. L'objectif était de présenter l'administration communale, ses projets et d'encourager la participation aux élections communales de 2026, en s'appuyant sur les recommandations et le matériel d'information fourni par le canton.

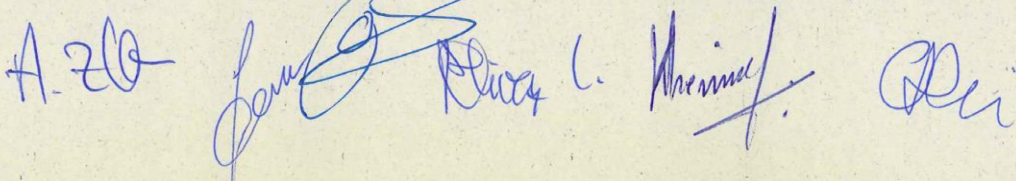
Nous avons appris que les partis politiques, les élu.e.s du Conseil communal, et même les membres de la CISIP issus du Conseil communal, n'étaient pas les bienvenu.e.s à cette soirée et ils et elles ont même été privé.e.s du droit d'y participer. Nous avons par ailleurs appris que deux membres de la commission ont depuis lors démissionné.

Ces faits soulèvent les questions suivantes, que nous adressons à la Municipalité :

- Pourquoi la Municipalité a-t-elle empêché la participation des élu.e.s communaux.les à ces rencontres avec la population et en particulier les élu.e.s membres de la CISIP ?
- Quelle est la position de la Municipalité par rapport aux responsabilités et au travail de la CISIP ?
- Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle pour encourager la participation électorale de la population migrante en vue des élections de mars 2026 ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses, et le Conseil de l'attention portée à la présente interpellation.

Ariane Zwahlen et consorts



Merci, Madame la Conseillère. La Municipalité souhaite-t-elle répondre ? Ce n'est pas le cas.

Je donne donc la parole à Madame la Conseillère Sylvie Kratinger pour développer son interpellation.

Madame la Conseillère Sylvie Kratinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Interpellation sur la capacité d'accueil des écoles en lien avec la croissance démographique de Prilly

Interpellation sur la capacité d'accueil des écoles en lien avec la croissance démographique de Prilly

Prilly, le 8 décembre 2025

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux
Madame, Messieurs les Conseillers municipaux

Notre commune connaît une progression démographique soutenue, avec l'arrivée prévue d'environ 1'470 nouveaux habitants d'ici fin 2026. Si cette dynamique contribue positivement à la vitalité locale, elle exerce néanmoins une pression croissante sur les infrastructures publiques, en particulier sur les établissements scolaires.

En matière de bâtiments scolaires, une partie des compétences communales est confiée à l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement de Prilly (ASIGOS).

La coordination des infrastructures s'effectue également avec la commune de Renens, où le projet lauréat du concours a été retenu pour la réalisation d'une école intercommunale.

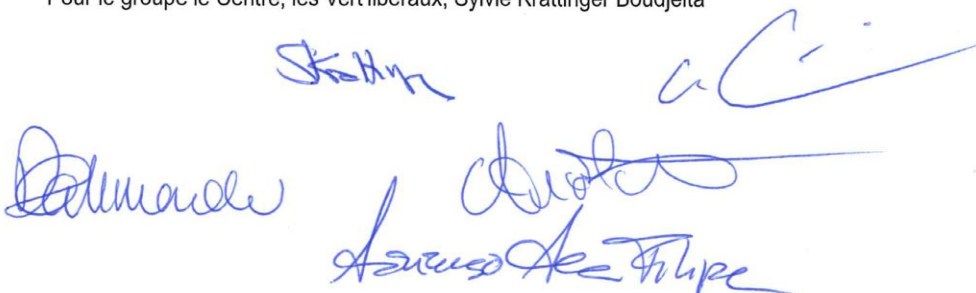
La Municipalité de Prilly conserve la responsabilité d'assurer une planification proactive et transparente, afin que l'école demeure un pilier de l'intégration. La croissance démographique doit s'accompagner d'infrastructures adaptées, garantissant à chaque enfant un cadre d'apprentissage de qualité.

Questions posées à la Municipalité

1. Quelle est l'évaluation actuelle des besoins en places scolaires pour les cinq prochaines années, en tenant compte des projections démographiques et des nouveaux projets immobiliers en cours ?
2. Quelles mesures concrètes sont envisagées pour garantir un accueil scolaire suffisant et adapté (construction de nouveaux bâtiments, agrandissement des écoles existantes, utilisation de structures provisoires) ?
3. Quel calendrier est prévu pour la mise en œuvre de ces mesures, et comment la Municipalité entend-elle informer la population de l'avancement des projets ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Pour le groupe le Centre, les Vert'libéraux, Sylvie Krattinger Boudjelta



Merci, Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion. La Municipalité souhaite-t-elle répondre séance tenante.

Ce n'est pas le cas.

Un autre membre du Conseil souhaite-t-il exercer son droit d'initiative en déposant une motion, un projet ou une interpellation ?

Ce n'est pas le cas. Nous passons, donc, au point suivant de l'ordre du jour, le point 16.

16. Questions et divers

Une Conseillère ou un Conseiller souhaite-t-il prendre la parole afin de poser une question ou d'intervenir à titre divers ?

Madame la Conseillère Maria Lopes (PSIG) a la parole

Bonsoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai une petite question orale pour la Municipalité. Nous avons été abordés par des Prillériennes et des Prillérans, des personnes qui nous ont contactés afin de nous expliquer que le rebord d'environ 4 cm des trottoirs devant les passages à piétons de la COOP était difficile à franchir, surtout pour les personnes âgées ou handicapées ayant un Rollator, par exemple. Plusieurs personnes ont dû être aidées pour franchir ce seuil sans chute. Comment la Municipalité pense-t-elle résoudre ce problème ?

La Municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Madame,

Plutôt que de vous dire une bêtise, nous allons nous renseigner et puis nous vous enverrons la réponse par mail, on l'espère déjà pour la semaine prochaine. Alors, si vous acceptez d'attendre, c'est tout bon.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis janvier 2024, le service RH de l'administration communale n'a plus de responsable, puisque la personne engagée en juin 2024 a quitté son poste à mi-septembre 2024. En mars 2025, la Municipalité annonçait à la Cogest qu'une remplaçante avait été engagée pour septembre 2025. Celle-ci a commencé début septembre.

Est-il exact que cette personne a démissionné en novembre 2025 et que le service se retrouve une fois de plus sans responsable ? Merci de votre réponse.

Monsieur le Conseiller Georges Conne (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

A l'époque, les médecins qui recevaient un patient qui toussait l'auscultaient. Est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir un audit pour ce service qui semble dysfonctionner ? Je pose la question.

Merci, Monsieur le Conseiller. La municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Ce n'est pas le cas. La question restera donc sans réponse.

Y a-t-il une autre intervention ? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au point 17 de l'ordre du jour, contre-appel et clôture.

17. Contre-appel

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Je vous propose de renoncer au contre-appel. L'assistance est la même qu'au début de séance. Je vous donne rendez-vous lundi 15 décembre, ici même, à 19h00. Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée.

8 décembre 2025 - Heure : 22h52